

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Au paragraphe 20 b) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, la Conférence des Parties charge le Secrétariat:
 - b) *de soumettre un rapport sur les questions de lutte contre la fraude à chaque session du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties.*
3. Au paragraphe 14 de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), la Conférence des Parties charge le Secrétariat, sous réserve de ressources disponibles:
 - a) *d'analyser, en collaboration avec des partenaires ICCWC, les rapports annuels sur le commerce illégal des espèces sauvages;*
 - b) *de partager avec les Parties les informations relatives à l'analyse, afin de soutenir davantage les activités de lutte contre la fraude; et*
 - c) *de soumettre un rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur la base de l'analyse et d'autres informations pertinentes disponibles par le biais des partenaires ICCWC.*
4. Aux paragraphes 13 a) et b) de la résolution Conf. 17.6, *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention*, la Conférence des Parties charge le Secrétariat:
 - a) *de continuer à signaler les allégations crédibles d'actes de corruption, ou les résultats de ses propres enquêtes qui débouchent sur des soupçons crédibles de corruption, aux autorités nationales et entités intergouvernementales compétentes; et*
 - b) *d'inclure les informations pertinentes sur ces cas, et les résultats des enquêtes dans son rapport sur l'application de la Convention à chaque réunion du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, en décrivant en détail toutes les activités de lutte contre la corruption entreprises par le Secrétariat, parallèlement à ses activités d'application de l'Article XIII de la Convention;*
5. Aux paragraphes 14 et 15 de la résolution Conf. 17.6, la Conférence des Parties:
 14. *PRIE ÉGALEMENT le Comité permanent de prendre note des cas de corruption qui entravent l'application ou l'exécution de la Convention et, le cas échéant, de faire des recommandations aux Parties concernées et à la Conférence des Parties sur les moyens de les combattre plus efficacement, tout en envisageant les mesures possibles que le Comité pourrait lui-même prendre conformément à la résolution Conf. 14.3; et*

15. *DEMANDE au Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, de garantir une coopération étroite entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.*
6. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.83 à 17.85 sur le Renforcement des capacités, comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

17.83 Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:

- a) *demande au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) d'élaborer des lignes directrices pouvant être utilisées pour promouvoir des politiques adéquates sur l'intégrité et aider les Parties à atténuer les risques de corruption dans la chaîne du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES;*
- b) *travaille avec la Banque mondiale et d'autres organisations partenaires de l'ICCWC pour mobiliser le programme de formation "Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et contre le blanchiment d'argent" élaboré sous les auspices de l'ICCWC afin de: renforcer les capacités des agences de lutte contre la fraude, des procureurs et des juges; détecter et enquêter sur les transactions illégales et les activités suspectes associées à la criminalité liée aux espèces sauvages; et poursuivre de manière efficace et juger les affaires de blanchiment d'argent associé à la criminalité liée aux espèces sauvages;*
- c) *en consultation avec des laboratoires sélectionnés et en collaboration avec les organisations partenaires de l'ICCWC et le groupe consultatif de l'ICCWC sur la criminalistique liée aux espèces sauvages (Wildlife Forensics Advisory Group), compile un répertoire électronique des laboratoires effectuant des analyses de criminalistique liée aux espèces sauvages répondant aux normes minimales de qualité et qui, sous réserve des ressources disponibles, sont en mesure et désireuses de mener des analyses de criminalistique liée aux espèces sauvages sur demande d'autres pays; et*
- d) *organise une équipe spéciale sur le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, composée de représentants de Parties touchées par le trafic de ces spécimens, d'organisations partenaires de l'ICCWC, d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de réseaux régionaux de lutte contre la fraude, d'autres Parties et experts. L'Équipe spéciale élabore des stratégies de lutte contre le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, y compris des mesures visant à promouvoir et renforcer la coopération internationale.*

17.84 Le Secrétariat fait rapport sur l'application de la décision 17.83 au Comité permanent, à ses 69^e et 70^e sessions.

À l'adresse du Comité permanent

17.85 Le Comité permanent:

- a) *examine les mécanismes visant à faciliter le mouvement international efficace d'échantillons à des fins d'analyse criminalistique ou de lutte contre la fraude, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties; et*
- b) *avec le soutien du Secrétariat, explore les possibilités de renforcer la coopération et la collaboration entre la CITES et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris dans le cadre de leurs programmes de travail et de leurs secrétariats respectifs, et fait rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

7. Le présent document fournit des informations sur les activités relatives à la mise en œuvre des résolutions et décisions décrites aux paragraphes 2 à 6 ci-dessus, et sur celles décrites dans d'autres documents préparés pour la présente session, ainsi que sur les activités et l'évolution en matière de lutte contre la fraude depuis la 17^e session de la Conférence des Parties.

Corruption: Application des décisions 17.83, paragraphe a) et 17.84

8. Les travaux dirigés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à l'appui de l'application du paragraphe a) de la décision 17.83, tels qu'ils ont été présentés aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent (SC69, Genève, novembre 2017; SC70, Sochi, octobre 2018), sont en cours. Au moment de la rédaction du présent document, un projet de guide (*Integrity Guide for Wildlife Management Agencies*) a été partagé entre le Secrétariat, les agences partenaires de l'ICWC et les spécialistes concernés, pour commentaires et contributions. Des dispositions ont également été prises pour la tenue d'une réunion du groupe de spécialistes à Vienne (Autriche) en janvier 2019 afin de continuer à élaborer le guide. Il est prévu que la version finale du guide soit prête pour la CoP18 et le Secrétariat fournira oralement à la présente session des informations à ce sujet.
9. Le Secrétariat estime que le guide sera d'une grande utilité pour les autorités chargées des espèces sauvages, les organes de gestion et les autorités scientifiques de la CITES ainsi que d'autres instances, en les aidant à prendre des mesures et mettre en place des activités nécessaires pour établir des institutions fortes et solides, capables de faire face aux risques et défis de la corruption et de les surmonter. Les Parties sont encouragées à poursuivre et à promouvoir activement l'utilisation du guide sur l'intégrité, et le Secrétariat a rédigé à cet égard le projet de décision 18.AA figurant en annexe 1 du présent document, pour examen par la Conférence des Parties.
10. Des activités de formation adressées aux institutions de certains pays et portant sur l'identification des risques de corruption et sur la lutte contre la corruption sont prévues dans le cadre du Programme stratégique de l'ICWC pour 2016-2020. Le financement obtenu à ce jour permettra d'organiser et de faciliter des ateliers et des activités dans au moins deux pays pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux de lutte contre la corruption, notamment par le déploiement à moyen terme de conseillers dans ces pays, si nécessaire, pour appuyer la mise en œuvre de mesures clés. Pour développer davantage ce travail, le Secrétariat propose le projet de décision 18.BB présenté en annexe 1, pour examen par la Conférence des Parties.

Corruption: Mise en œuvre de la résolution Conf. 17.6, paragraphes 13 et 14

11. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 17.6, le Secrétariat a traité la question de la corruption dans ses rapports aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent [documents [SC69 Doc. 31.1](#) et [SC70 Doc. 30.1](#)]. Comme l'a souligné le Secrétariat à la CoP17, il est important de noter que la grande majorité des responsables de l'application et du contrôle du respect de la CITES est engagée et travaille chaque jour avec diligence pour veiller à ce que le commerce international soit légal, durable et traçable. Toutefois, comme l'a souligné le Secrétariat dans ses rapports aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent, les groupes de criminalité organisée continuent de cibler un certain nombre d'espèces CITES en raison de leur valeur monétaire élevée, ce qui expose potentiellement à la corruption les agents chargés de réglementer le commerce des spécimens de ces espèces. Les informations faisant état d'activités de corruption demeurent préoccupantes; et il est donc essentiel que les Parties continuent d'intensifier leurs efforts pour y faire face. Comme souligné dans la résolution Conf. 17.6, "l'incapacité à interdire, prévenir et réprimer la corruption liée à l'application et/ou l'exécution de la CITES porte fortement atteinte à l'efficacité de la Convention".
12. Dans ses rapports au Comité permanent, le Secrétariat a souligné un certain nombre d'incidents liés à la corruption survenus depuis la CoP17, ce qui démontre qu'il est encore nécessaire de rester vigilant pour lutter contre ce phénomène. Cependant, le Secrétariat a également noté que, bien que de tels incidents soient regrettables, il est encourageant de constater que des mesures positives sont souvent prises lorsque des activités de corruption sont détectées ou lorsque des auteurs d'infractions tentent de corrompre des fonctionnaires par des pots-de-vin. Les exemples les plus récents incluent la condamnation de quatre personnes en Thaïlande, dont un procureur, pour avoir participé à la contrebande de cornes de rhinocéros¹; et, en Zambie, de deux magistrats condamnés à une peine d'emprisonnement pour participation au braconnage de rhinocéros².
13. S'agissant de la lutte contre la corruption, il convient de noter la conclusion d'accords de financement entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'ONUDC en décembre 2018, qui prévoient un

¹ <https://www.news24.com/World/News/thailand-sentences-3-to-prison-over-smuggling-of-rhino-horns-20181120>

² <https://www.lusakatimes.com/2018/11/26/two-local-court-magistrates-sentenced-to-years-imprisonment-with-hard-labour-over-rhino-killing/>

soutien de 1,5 million de GBP pour renforcer les activités de l'ONUDC en matière d'enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts afin de détecter la corruption³.

Lutte contre le blanchiment d'argent: Application des décisions 17.83, paragraphe b) et 17.84

14. À la CoP17, l'ICCWC a lancé son *Programme de formation sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et contre le blanchiment d'argent (AML – anti-money-laundering)*⁴, conçu pour aider les enquêteurs, les procureurs et d'autres personnes dans le système de justice pénale à surmonter les problèmes juridiques, d'enquête, et de procédure liés à la criminalité liée aux espèces sauvages et aux affaires de blanchiment d'argent. Aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent, le Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait dirigé avec succès le programme de formation au Kenya en juin 2017 et qu'une formation complémentaire menée par la Banque mondiale avait été organisée en République-Unie de Tanzanie en novembre 2017. La formation dispensée en République-Unie de Tanzanie a été adaptée au contexte local et comprend une simulation basée sur un cas réel de trafic d'ivoire. La formation exigeait des participants qu'ils mènent, entre autres, une enquête financière dirigée par une équipe multidisciplinaire ainsi que des enquêtes pour déterminer les profils des suspects, qu'ils effectuent des analyses de l' avoir net et du réseau, qu'ils relient les transactions financières et qu'ils déterminent quels biens pouvaient ultérieurement faire l'objet d'une confiscation.
15. Les informations sur les cas réels fournies par des agents formés ont mis en lumière le fait que le trafic d'espèces sauvages génère souvent des profits importants pour les groupes de criminalité organisée impliqués, et ont montré que le blanchiment de l'argent provenant du trafic d'espèces sauvages par le secteur financier a un effet destructeur sur les systèmes économiques et de gouvernance. Le Secrétariat a noté que la réduction de tels crimes et le fait de permettre aux autorités de mieux détecter les flux financiers illégaux générés par la criminalité liée aux espèces sauvages sont des éléments importants pour renforcer l'intégrité financière et soutenir la croissance économique. Le renforcement des capacités d'utilisation des outils de lutte contre le blanchiment d'argent devrait améliorer les capacités institutionnelles et la coopération entre les institutions, et faire passer l'attention des services de lutte contre la fraude des niveaux les plus bas de la chaîne du trafic – les braconniers – à ceux qui gèrent et organisent les activités à l'origine de ces opérations de trafic.
16. Sur la base des évaluations des cours et des observations des deux projets pilotes, le programme de formation a été amélioré et développé plus avant. Il est prévu que les futures formations adoptent une approche multirégionale, mettant en relation les praticiens des pays d'origine, de transit et de destination. La mise en œuvre du programme de formation de l'ICCWC sur le blanchiment d'argent est l'une des activités du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020⁵, et le Secrétariat continuera à travailler en étroite collaboration avec la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'ICCWC afin de mobiliser des ressources pour ce programme.
17. En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, il convient de noter la mise en place d'une équipe spéciale financière sur le commerce illégal des espèces sauvages (*Illegal Wildlife Trade Financial Taskforce*) en octobre 2018⁶, sous les auspices de United for Wildlife, le projet de la Royal Foundation of the Duke and Duchess of Cambridge and the Duke & Duchess of Sussex. L'équipe spéciale, composée de personnes représentant les institutions financières et de spécialistes d'organisations travaillant dans le domaine de la criminalité liée aux espèces sauvages, s'emploiera à mobiliser les institutions financières dans la lutte contre cette criminalité. Les institutions engagées ont signé la *Mansion House Declaration*⁷ en mettant l'accent sur six engagements, notamment le partage de ressources et de renseignements afin d'interrompre les flux financiers illégaux associés à la criminalité liée aux espèces sauvages.

Tests de criminalistique appliquée aux espèces sauvages: Application des décisions 17.83, paragraphe c) et 17.84

18. Comme indiqué aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec l'ONUDC à l'élaboration d'un répertoire électronique des laboratoires effectuant des tests de criminalistique appliquée aux espèces sauvages, satisfaisant aux normes minimales d'assurance qualité,

³ <http://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2018/December/uk-announces-new-financial-contributions-to-support-unodcs-anti-corruption-work.html?ref=fs1>

⁴ <https://cites.org/fra/prog/iccwc.php/Tools>

⁵ <https://cites.org/fra/prog/iccwc.php/Strategy>

⁶ <https://www.unitedforwildlife.org/projects/financial-taskforce/>

⁷ https://www.unitedforwildlife.org/wp-content/uploads/2018/09/UfW-FT_Declaration_FINAL.pdf

et capables et désireux d'effectuer des analyses criminalistiques à la demande d'autres pays. Ces travaux s'appuient sur un examen global des capacités des laboratoires en criminalistique, commandité par le Secrétariat en coopération avec l'ONUDC, disponible en annexe 4 du document CoP17 Doc. 25.

19. L'inscription de neuf laboratoires au répertoire, comme présenté à l'annexe 3 du présent document, a été approuvée. Le Secrétariat apporte des précisions à ce sujet aux paragraphes 20 à 26 ci-dessous. Le rapport complet sur les travaux conduits pour faciliter l'élaboration d'un répertoire électronique des laboratoires est disponible en annexe 4 du présent document. L'annexe 3 est disponible en anglais, en espagnol et en français, tandis que l'annexe 4 est uniquement en anglais.
20. Pour élaborer ce répertoire, 128 laboratoires ont été invités à participer à une enquête. Soixante-quinze réponses ont été reçues, dans lesquelles 63 laboratoires ont déclaré effectuer certains types d'analyses criminalistiques, tandis que neuf autres ont indiqué développer leurs capacités.
21. Pour qu'un laboratoire soit inscrit dans le répertoire, ses réponses devaient indiquer qu'il était conforme aux critères suivants:
 - a) Le laboratoire doit effectuer des analyses criminalistiques;
 - b) Le laboratoire doit fonctionner conformément à un système de gestion de la qualité;
 - c) Au cours des deux dernières années, le laboratoire doit avoir passé avec succès un audit externe de son système de gestion de la qualité réalisé par un organisme tiers compétent;
 - d) Le laboratoire doit pouvoir et vouloir effectuer des analyses criminalistiques appliquées aux espèces sauvages à la demande d'autres pays; et
 - e) Le laboratoire doit explicitement demander à être inclus dans le répertoire.
22. S'agissant des laboratoires figurant dans le répertoire, sur la base des réponses fournies par les répondants, 23 laboratoires répondaient aux trois premiers critères et 17 d'entre eux étaient disposés à offrir des services internationaux et à figurer dans le répertoire. Il s'agissait de quatre laboratoires en Afrique, deux en Asie, six en Europe, trois en Amérique du Nord et deux en Océanie. Ces 17 laboratoires ont été invités à soumettre une preuve de leur conformité aux critères mentionnés ci-dessus. Neuf laboratoires ont ensuite soumis des informations et des documents pour examen, qui ont été évalués par une personne spécialisée en criminalistique appliquée aux espèces sauvages à l'ONUDC et par un groupe indépendant de scientifiques issus du groupe de travail technique de la Society for Wildlife Forensic Science, en tant qu'organisme professionnel chargé par l'ICCWC de le conseiller sur ces questions⁸. D'après les évaluations effectuées, il a été constaté que les neuf laboratoires, tels qu'ils sont présentés à l'annexe 3 du présent document, remplissaient tous les critères, et leur inscription dans le répertoire a ainsi été approuvée.
23. À la 70^e session du Comité permanent, le Secrétariat a informé les Parties qu'il avait créé la page Web [Wildlife forensics](#) sur le site Web de la CITES (voir paragraphe 42 ci-dessous). Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat s'emploie à rendre le répertoire accessible sur cette page et ce travail sera finalisé avant la CoP18.
24. Un certain nombre de laboratoires ont indiqué qu'ils souhaitaient figurer dans le répertoire, mais ils ne répondaient pas aux cinq critères et ne pouvaient donc pas y être inscrits pour le moment. Ces laboratoires ont reçu des informations en retour expliquant les raisons pour lesquelles ils ne pouvaient pas figurer à ce jour dans le répertoire, ainsi que des indications sur les mesures à prendre pour que cela soit possible ultérieurement. Bien que les travaux menés montrent qu'il existe actuellement un nombre relativement restreint de laboratoires répondant aux critères d'inscription dans le répertoire, de nombreux laboratoires sont en train de traiter des questions telles que la normalisation et l'application de procédures formelles d'assurance qualité, comme les répondants l'ont indiqué dans la rubrique '*future plans*'. Il est envisagé que le nombre de laboratoires pouvant prétendre à figurer dans le répertoire augmente régulièrement au cours des prochaines années, à mesure que les services de criminalistique appliquée aux espèces sauvages se développent dans le cadre d'une série de programmes de renforcement des capacités en cours.

⁸ Pour plus d'informations sur le sujet, voir le paragraphe 32 du document sur le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) préparé pour la présente session.

25. Il est reconnu que les critères relatifs à l'assurance qualité peuvent représenter un défi majeur pour l'inscription de nombreux laboratoires dans le répertoire. Le fait de ne pas être inscrit dans le répertoire ne doit pas être interprété comme une incapacité à mener des travaux de criminalistique. Cependant, du point de vue de la communauté scientifique spécialisée en criminalistique, les critères développés représentent un ensemble minimal d'exigences de qualité reconnues qui doivent être remplies pour démontrer à une salle d'audience que les preuves criminalistiques ont été produites de manière sérieuse et fiable.
26. Outre les laboratoires qui actuellement ne sont pas qualifiés pour figurer dans le répertoire, il existe probablement plusieurs laboratoires n'ayant pas répondu à l'enquête ou ayant été omis par inadvertance de la distribution de l'enquête. Il est important que les laboratoires intéressés aient la possibilité de s'inscrire ultérieurement. Pour ce faire, le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec des spécialistes en criminalistique appliquée aux espèces sauvages membres des agences partenaires de l'ICCWC et de la Society for Wildlife Forensics Science, afin d'examiner chaque année les nouvelles demandes et, tous les deux ans les inscriptions existantes. À cet égard, le Secrétariat propose un amendement à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, présenté en annexe 2 du présent document, en ajoutant un nouvel alinéa d) au paragraphe 8 de la résolution sous *Concernant les activités de mise en œuvre de la Convention conduites par la Secrétariat*.

Commerce illégal des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES: Application des décisions 17.83, paragraphe d) et 17.84

27. L'organisation d'une équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, prévue au paragraphe d) de la décision 17.83, était subordonnée à la disponibilité d'un financement externe. Bien que ce financement ait été obtenu dans le cadre du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020, comme le souligne le document sur le *Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)* préparé pour la présente session, des procédures techniques et administratives ont retardé la mise à disposition des fonds entre les partenaires de l'ICCWC et la négociation des accords avec les donateurs. Par conséquent, il n'a malheureusement pas encore été possible d'organiser d'équipe spéciale.
28. Dans ses rapports aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent, le Secrétariat a souligné un certain nombre d'initiatives et de développements visant à lutter contre le commerce illégal des espèces d'arbres, qui ont eu lieu depuis la CoP17. Il s'agit par exemple: des Conférences mondiales sur la criminalité forestière organisées par INTERPOL à Lyon (France) en juin 2017⁹ et en septembre 2018; de la mise en place d'un *Groupe de travail INTERPOL sur la criminalité forestière* pour améliorer l'efficacité des opérations de lutte contre la fraude visant les réseaux criminels organisés se livrant à l'exploitation forestière illégale et au commerce international illicite d'espèces d'arbres; et des réunions régionales organisées par INTERPOL sur la criminalité forestière. Ces dernières ont fourni une excellente plate-forme pour soutenir les pays dans leurs efforts de lutte contre le commerce illégal de spécimens d'arbres CITES, notamment en renforçant la coopération en matière de lutte contre la fraude au niveau régional. Le Secrétariat a également souligné le Programme d'assistance à la lutte contre la fraude visant à réduire la déforestation tropicale (Programme LEAP – *Law enforcement assistance programme*), un partenariat entre INTERPOL, l'ONUDC et le Centre norvégien d'analyses globales RHIPTO¹⁰.
29. Le Secrétariat a signalé au Comité permanent que, depuis la CoP17, des informations sur le commerce illégal à grande échelle de spécimens d'arbres CITES continuaient d'être portées à son attention, en particulier des espèces CITES d'Afrique. L'ampleur du problème est encore soulignée par l'étude de cas sur le bois de rose figurant dans le rapport d'évaluation des menaces présenté en annexe 3 du document CoP18 Doc. 34, *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale*. Cela montre qu'il est toujours urgent pour les Parties de renforcer les efforts de lutte contre la fraude afin de combattre le commerce illégal des arbres, et qu'il est toujours nécessaire de réunir l'équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES. Le Secrétariat propose donc que le paragraphe d) de la décision 17.83 soit remplacé par le projet de décision 18.CC figurant en annexe 1 du présent document.
30. Si la Conférence des Parties adopte le projet de décision 18.CC, le Secrétariat, en élaborant le programme de l'équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, prendra en considération les initiatives et les développements tels que ceux mentionnés au

⁹ <https://www.interpol.int/fr/Internet/Centre-des-médias/Nouvelles/2017/N2017-082>

¹⁰ <https://www.interpol.int/News-and-media/News/2018/N2018-062>

paragraphe 28 ci-dessus pour faciliter la complémentarité et les synergies lorsque cela est possible et approprié.

Déplacement des échantillons à des fins criminalistiques ou de lutte contre la fraude: Application de la décision 17.85, paragraphe a)

31. À la 69^e session du Comité permanent, le paragraphe a) de la décision 17.85 sur le mouvement international efficace d'échantillons à des fins d'analyses criminalistiques ou de lutte contre la fraude, a été examiné au titre du point de l'ordre du jour intitulé *Procédure simplifiée pour les permis et les certificats*. Le Comité permanent a créé un groupe de travail intersession sur les procédures simplifiées pour les permis et les certificats¹¹, qui avait pour mandat d'examiner cette question parmi d'autres. Le groupe de travail a fait rapport au Comité à sa 70^e session¹² et, sur la base de ses délibérations, le Comité a préparé le document CoP18 Doc. 56, *Procédure simplifiée pour les permis et certificats*. Par conséquent, le paragraphe a) de la décision 17.85 sera traité au titre de ce point de l'ordre du jour de la présente session.

Collaboration entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC): Application de la décision 17.85, paragraphe b) et de la résolution Conf. 17.6, paragraphe 15

32. À la 69^e session du Comité permanent, le Secrétariat a annoncé qu'il avait organisé conjointement avec l'ONUDC un événement en novembre 2017 lors de la septième session de la Conférence des États Parties à la CNUCC, à Vienne (Autriche)¹³. Le Secrétaire général de la CITES et le Directeur exécutif de l'ONUDC ont participé à cet événement pour encourager les Parties à la CNUCC à intensifier leurs efforts de lutte contre la corruption liée au commerce illégal des espèces sauvages. Une [déclaration](#) du Secrétaire général de la CITES a été lue en séance plénière à la Conférence. À sa 69^e session, le Comité permanent a demandé au Secrétariat de continuer à explorer les possibilités de faire progresser l'application du paragraphe b) de la décision 17.85¹⁴.
33. Le Secrétariat a indiqué à la 70^e session du Comité permanent qu'il continuait de travailler en étroite collaboration avec l'ONUDC, un financement ayant été alloué à travers l'ICCWC au soutien de la participation de spécialistes à un événement parallèle organisé par l'ONUDC au nom de l'ICCWC en marge de la 27^e session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à Vienne en mai 2018. La France et le Royaume-Uni, ainsi que le Service de l'ONUDC de lutte contre la corruption et la criminalité économique et le Programme mondial de l'ONUDC de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts ont organisé conjointement cet événement. L'événement a permis de mieux comprendre comment la corruption liée à la criminalité liée aux espèces sauvages se manifeste et comment elle peut être combattue. Le Secrétariat a également collaboré étroitement avec l'ONUDC à un événement sur la lutte contre la corruption pour mettre fin à la criminalité liée aux espèces sauvages, coparrainé par les missions permanentes du Gabon, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, en marge du débat de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en mai 2018 pour marquer le 15^e anniversaire de la CNUCC. Des fonds ont également été alloués à travers l'ICCWC au financement de la participation de spécialistes à cet événement. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a fortement insisté sur la nécessité de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages en prenant des mesures contre la corruption qui y est associée. Il a également souligné l'adoption de la résolution Conf. 17.6 à la CoP17, et le fait que la lutte contre la corruption est au cœur du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020 et du Programme mondial de l'ONUDC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts¹⁵.
34. À la 70^e session du Comité permanent, le Secrétariat a déclaré que le paragraphe b) de la décision 17.85 avait été appliqué et que cette question pourrait être traitée plus avant à travers le paragraphe 15 de la résolution Conf. 17.6. Le Comité permanent a décidé de recommander à la Conférence des Parties de supprimer le paragraphe b) de la décision 17.85 car il a été appliqué, et d'encourager la poursuite du renforcement de la coopération et de la collaboration entre la CITES, la CNUCC et l'UNTOC conformément

¹¹ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/sum/F-SC69-SR.pdf>

¹² <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/F-SC70-36.pdf>

¹³ https://www.cites.org/eng/news/sg/CITES_SG_Addressing_Corruption_Linked_Wildlife_Forest_Fisheries_Crime_UNCAC_side_event_06112017

¹⁴ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/sum/F-SC69-SR.pdf>

¹⁵ <https://www.unodc.org/unodc/en/speeches/2018/uncac15-wildlife.html>

aux dispositions du paragraphe 15 de la résolution Conf. 17.6¹⁶. Cette recommandation figure au paragraphe 56, alinéa d) du présent document.

35. Le Secrétariat saisit également cette occasion pour attirer l'attention des Parties sur le guide sur l'élaboration des législations pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ([Guide on Drafting Legislation to Combat Wildlife Crime](#)), élaboré par l'ONUDC et lancé en marge de la 9^e session de la Conférence des Parties à l'UNTOC en octobre 2018. L'objectif de ce guide est d'aider les Parties à protéger les espèces sauvages en érigeant en infractions pénales les infractions graves liées aux espèces sauvages, renforçant ainsi les capacités de poursuite et de justice pénale. Le guide comprend des dispositions types et des orientations pouvant aider les Parties à examiner et à modifier la législation existante et à adopter de nouvelles législations pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, conformément aux accords et instruments internationaux existants tels que la CITES, la CNUCC et l'UNTOC, tout en tenant compte des circonstances et politiques nationales ainsi que de la composition et de la structure des secteurs nationaux. Les Parties sont encouragées à s'appuyer sur cet outil important dans leurs efforts de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Analyse des rapports annuels sur le commerce illégal: Mise en œuvre de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), paragraphe 14

36. Conformément au paragraphe 3 de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), *Rapports nationaux*, les premiers rapports annuels des Parties sur le commerce illégal, étaient attendus pour le 31 octobre 2017 et concernaient les données de 2016. Le Secrétariat a reçu les rapports annuels sur le commerce illégal pour 2016 de 63 Parties, dont 39 ont soumis leur rapport dans les délais. Pour 2017, le Secrétariat avait reçu 60 rapports des Parties à la fin de décembre 2018, dont 51 soumis dans les délais. Le Secrétariat souhaite remercier les Parties ayant soumis des rapports. Des informations sur l'état de la soumission des rapports annuels sur le commerce illégal par les Parties sont disponibles sur la page Web [Rapport annuel sur le commerce illégal](#) du site Web du Secrétariat CITES.
37. Sauf indication contraire de la Partie faisant rapport, le Secrétariat, conformément au paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), partage les rapports annuels sur le commerce illégal reçus des Parties avec l'ONUDC pour une utilisation dans les études de recherche et d'analyse de l'ICWC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts¹⁷. Comme indiqué dans le document CoP18 Doc. 15.5, *Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages*, l'ONUDC est en train d'élaborer la deuxième édition du rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages, le *World Wildlife Crime Report*, et le Secrétariat collabore étroitement à ce projet. Les données annuelles sur le commerce illégal fournies par les Parties apporteront une contribution importante à ce rapport, qui sera fondé sur les meilleures informations et études de cas disponibles, et étayé par une analyse approfondie, à l'instar du premier *World Wildlife Crime Report*¹⁸.
38. Les données compilées à partir des rapports annuels sur le commerce illégal soumis par les Parties ont également renseigné un certain nombre de rapports et de documents préparés pour la 70^e session du Comité permanent, tels que ceux sur les grands félins d'Asie, les guépards, les anguilles, les grands singes, les lions et les tortues marines. Cela démontre la valeur des données collectées dans les rapports annuels sur le commerce illégal. Si elles sont utilisées correctement, ces données peuvent devenir un outil puissant et accessible pour éclairer le processus décisionnel et soutenir l'élaboration de réponses appropriées en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Comité permanent a également préparé le document CoP18 Doc. 36, *Stockage et gestion des données sur le commerce illégal recueillies dans les rapports annuels des Parties sur le commerce illégal*, incluant un projet de décision qui propose de confier à l'ONUDC le mandat d'établir, d'héberger et de maintenir une base de données pour la gestion des données annuelles CITES sur le commerce illégal.
39. La mise en œuvre du paragraphe 14 de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17) dépend de la disponibilité des ressources. Faute de financement externe, le Secrétariat n'a pas été en mesure de procéder à une analyse ni de préparer un rapport pour les 69^e et 70^e sessions du Comité permanent. Toutefois, le Secrétariat est heureux d'informer les Parties qu'il a obtenu un financement limité à la fin de septembre 2018. Toutefois, faute de temps et compte tenu du fait que l'ONUDC élabore actuellement la deuxième édition du *World Wildlife Crime Report*, qui devrait être prête pour la CoP18, le Secrétariat n'a pas préparé de rapport pour

¹⁶ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/exsum/F-SC70-Sum-09-R1.pdf>

¹⁷ En ce qui concerne les données de 2016, une Partie a demandé que ses données ne soient pas partagées et, en ce qui concerne les données de 2017, deux Parties ont demandé que leurs données ne soient pas partagées.

¹⁸ https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/World_Wildlife_Crime_Report_2016_final.pdf

la présente session. Le Secrétariat prévoit d'utiliser le financement obtenu à la préparation d'un rapport pour la 73^e session du Comité permanent, principalement sur le commerce illégal des espèces sauvages, notamment en ce qui concerne les espèces clés et les questions qui seront discutées à cette session, et pour lesquelles les informations sur le commerce illégal sont limitées. Le Secrétariat voudrait saisir cette occasion pour remercier les États-Unis d'Amérique pour le généreux financement qu'ils ont fourni en soutien à la mise en œuvre du paragraphe 14 de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17).

40. Les 63 rapports annuels sur le commerce illégal reçus des Parties contenant des données pour 2016 représentent un taux de soumission de 34 %, et les 60 rapports annuels reçus contenant des données pour 2017 représentent un taux de soumission de 33 %. Cela montre qu'il y a encore beaucoup à faire pour améliorer la soumission des rapports annuels sur le commerce illégal, et les Parties sont encouragées à examiner leur application du paragraphe 3 de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), pour assurer le plein respect des dispositions de cette résolution. Une bonne soumission générale de l'ensemble des rapports annuels sur le commerce illégal par les Parties est essentielle pour que les données analysées soient aussi complètes que possible et pour éviter des lacunes qui pourraient fausser les résultats des analyses. Ceci est également important pour la production à long terme de l'indicateur de l'Objectif de développement durable (ODD) de l'ONU "Proportion d'espèces sauvages dans le commerce ayant fait l'objet de braconnage et de trafic" (Objectif 15.7) dont la CITES et l'ONU DC sont les organismes dépositaires¹⁹.
41. Le Secrétariat saisit cette occasion pour encourager les Parties à s'appuyer sur les [Lignes directrices pour la préparation et la soumission du rapport annuel CITES sur le commerce illégal](#), adoptées par le Comité permanent à la 69^e session. Ces lignes directrices qui incluent un exemple de modèle de rapport sont à la disposition des Parties en annexe de la [notification aux Parties n° 2018/009](#) du 18 janvier 2018.

Outils et ressources du Secrétariat

42. Comme indiqué à la 70^e session du Comité permanent, le Secrétariat est heureux d'informer les Parties qu'il a créé une nouvelle page Web sur la [Lutte contre la fraude](#), disponible sur le site Web de la CITES. Le Secrétariat intégrera sur cette page Web, le cas échéant, les informations pertinentes sur les questions de lutte contre la fraude, y compris des informations sur les outils et ressources, les résolutions et décisions pertinentes, les documents de réunion, les notifications aux Parties ainsi que d'autres informations. De plus, le Secrétariat a développé une nouvelle page Web sur la [Criminalité liée aux espèces sauvages](#) où, pour encourager le plus possible l'utilisation d'applications criminalistiques dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, il regroupera des outils et des informations utiles dans ce domaine.
43. Le Secrétariat a également développé une page Web sur les [Guépards](#) et, au moment de la rédaction du présent rapport, travaillait à finaliser l'élaboration d'une page Web sur la *Cybercriminalité liée aux espèces sauvages*. Il donne des précisions à ce sujet dans les documents sur le *Commerce illégal de guépards (Acinonyx jubatus)* et la *Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages*, préparés pour la présente session.

Groupe fermé d'utilisateurs sur la plate-forme CENcomm de l'OMD

44. À la demande des Parties et en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Secrétariat a créé un certain nombre de groupes fermés d'utilisateurs sur la plate-forme CENcomm de l'OMD. Le dernier en date étant le *groupe fermé d'utilisateurs pour le guépard* communiqué aux Parties par la notification aux Parties n° 2018/046 du 7 mai 2018 et le *groupe fermé d'utilisateurs de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce*, comme indiqué au paragraphe 11 du document SC69 Doc. 64.
45. La plate-forme CENcomm de l'OMD fournit un outil de communication mondial sécurisé pour la coopération et l'échange d'informations, et joue un rôle important en facilitant la communication et la coopération entre les autorités aux niveaux national et international. Toutefois, le Secrétariat a informé le Comité permanent à sa 70^e session que les groupes fermés d'utilisateurs créés à la demande des Parties n'avaient pas été utilisés de manière significative et qu'ils semblaient devenir dormants peu de temps après leur création. Le Secrétariat saisit cette occasion pour rappeler aux Parties la recommandation approuvée par le Comité à sa 70^e session, encourageant les Parties à communiquer la création de tels groupes fermés d'utilisateurs, et encourage les autorités nationales compétentes à les utiliser.

¹⁹ https://unstats.un.org/sdqs/files/Tier%20Classification%20of%20SDG%20Indicators_27%20November%202018_web.pdf

Système de notification OIPC-INTERPOL

46. L'OIPC-INTERPOL dispose d'un système de notices unique, utilisé par tous ses pays membres, et le Secrétariat voudrait saisir cette occasion pour rappeler aux Parties la valeur de ce [système de notices d'INTERPOL](#). Ces notices sont codées par couleur et chaque couleur correspond à un objectif spécifique. Il est encourageant de noter qu'au cours de la période de rapport actuelle, certaines Parties ont à nouveau utilisé avec succès les notices INTERPOL^{20 21} pour rechercher et localiser les suspects impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages, et pour partager des informations et des renseignements avec les autorités de lutte contre la fraude sur les modes opératoires et les méthodes de dissimulation. Les notices INTERPOL peuvent être demandées via le [Bureau central national INTERPOL \(BCN\)](#) de chaque pays, et les Parties sont encouragées à recourir de plus en plus au système de notices INTERPOL pour partager des informations et pour rechercher et localiser les criminels impliqués dans des infractions graves liées aux espèces sauvages.

Certificats de louanges

47. À travers les [Certificats de louanges décernés par le Secrétaire général](#), le Secrétariat reconnaît et récompense officiellement des mesures exemplaires de lutte contre la fraude. Ces certificats incitent les autorités de lutte contre la fraude à poursuivre leurs excellentes activités liées aux espèces sauvages, et encouragent l'ensemble des services chargés de l'application des lois à s'engager dans des activités novatrices visant à renforcer les objectifs de la Convention en matière de prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages.
48. Depuis la CoP17, le Secrétaire général a délivré un Certificat de louanges aux autorités indiennes²² et à Singapour²³.

Remarques finales

49. Les efforts collectifs mondiaux déployés par les gouvernements, les Nations Unies, les organisations nationales et internationales, le secteur privé, les communautés locales et d'autres entités pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages se sont poursuivis depuis la CoP17.
50. En novembre 2016, le Viet Nam a accueilli le *Conférence de Hanoï sur le commerce illégal des espèces sauvages*²⁴, qui a abouti à l'adoption de la [Déclaration de Hanoï sur le commerce illégal des espèces sauvages](#). En mai 2018, le Ministère de l'agriculture et du développement rural du Viet Nam et l'Ambassade britannique au Viet Nam ont annoncé l'*examen annuel des progrès des actions proposées*²⁵ par la *Déclaration de Hanoï sur le commerce illégal d'espèces sauvages*. Le rapport, compilé à partir des contributions de 25 pays et organisations internationales, a souligné l'important travail accompli depuis la Conférence de Hanoï. En octobre 2018, le Gouvernement du Royaume-Uni a accueilli le *Conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages*²⁶, réunissant à nouveau des dirigeants mondiaux pour intensifier la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Cette conférence était la quatrième conférence internationale du genre à la suite de la Conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages organisée par le Royaume-Uni en février 2014²⁷, la Conférence de Kasane sur le commerce illégal d'espèces sauvages organisée par le Botswana en mars 2015²⁸, et la Conférence de Hanoï sur le commerce illégal d'espèces sauvages en 2016. À Londres, plus de 50 pays ont adopté la [Déclaration de Londres 2018](#), réaffirmant leur engagement dans la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages.

²⁰ <https://www.interpol.int/en/News-and-media/News/2018/N2018-012/>

²¹ https://elpais.com/politica/2018/01/25/actualidad/1516904191_819614.html

²² <https://www.cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2017-076.pdf>

²³ <https://www.cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2017-051.pdf>

²⁴ https://www.cites.org/fra/Intervention_CITES_Secretary-General_at_Hanoi_Conference_on_Illegal_Wildlife_Trade_17112016

²⁵ <http://wthanoi.vn/announcement-publishing-one-year-review-progress-proposed-actions-hanoi-statement-illegal-wildlife-trade/>

²⁶ https://www.cites.org/fra/news/cites-secretariat-welcomes-2018-london-conference-on-illegal-wildlife-trade_12102018

²⁷ <https://www.cites.org/sites/default/files/eng/news/sundry/2014/london-wildlife-conference-declaration-140213.pdf>

²⁸ https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/417231/kasane-statement-150325.pdf

51. En février 2017, une réunion extraordinaire conjointe des Ministres de l'environnement et des ressources naturelles de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC – *Southern African Development Community*) et de l'organe chargé de la coopération pour la défense, la paix et la sécurité, s'est tenue à Ezulwini (Eswatini) et a adopté la Stratégie de la SADC pour la lutte contre la fraude et la lutte contre le braconnage (LEAP)²⁹. La Stratégie LEAP de la SADC vise à réduire le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages et à renforcer les capacités en matière de lutte contre la fraude dans la région de la SADC d'ici à 2021. En juillet 2018, une réunion de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à Abuja (Nigéria), a adopté les *Axes stratégiques d'intervention et recommandations prioritaires sur les mesures de lutte contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest*³⁰. Ce document confirme six domaines prioritaires et 47 recommandations stratégiques prioritaires que les représentants des États membres de la CEDEAO ont identifiés comme étant nécessaires pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Les États membres de la CEDEAO ont également adopté les recommandations d'Abuja sur l'élaboration d'une *Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest*³¹, encourageant les décideurs de haut niveau à soutenir l'élaboration et l'adoption d'une telle stratégie, la création d'un réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest, et la création de mécanismes de financement durables pour la mise en œuvre à long terme de la stratégie³². De plus, en mobilisant l'Union africaine, la *Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique*³³ est également en cours.
52. En septembre 2017, la 71^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une [résolution sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages](#), qui renforce l'accent sur les domaines clés de cette lutte, notamment le renforcement des législations nationales, le soutien au moyens d'existence durables, une application des lois plus sévère, la lutte contre la corruption, le déploiement de technologies de l'information et d'efforts bien ciblés pour la réduction de la demande. La résolution met fortement l'accent sur le rôle de la CITES, sur l'importance de l'application des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties à la CITES, et souligne l'importance du travail de l'ICCWC. Elle demande en outre aux Parties de veiller à ce que les marchés nationaux légaux des produits d'espèces sauvages ne soient pas utilisés pour masquer le commerce illégal de ces produits et que les financements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) soient cohérents avec l'application de la CITES.
53. Comme indiqué dans le document sur le *Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)* préparé pour la présente session, le Consortium continue de mener un nombre croissant d'activités bien ciblées visant à renforcer la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, grâce au généreux financement par les donateurs de la mise en œuvre du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020. En janvier et février 2017, l'ICCWC a soutenu l'[Opération Thunderbird](#), une opération mondiale de lutte contre la fraude visant à combattre le commerce illégal des espèces sauvages et des espèces produisant du bois. L'opération, à laquelle ont participé des services de police, des douanes et des frontières, des autorités chargées de l'environnement, des espèces sauvages et des forêts de 45 pays et territoires, a donné lieu à plus de 1400 saisies, à 390 enquêtes et à plus de 88 poursuites. Cette opération a été suivie par une opération de lutte contre la fraude d'un mois portant le nom de code [Opération Thunderstorm](#), menée du 1^{er} au 31 mai 2018 à l'initiative du *Groupe de travail INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages*, soutenue par l'ICCWC et coordonnée par INTERPOL et l'OMD. L'opération a ciblé les criminels et les réseaux mondiaux responsables de la criminalité liée aux espèces sauvages, et a impliqué des services de police, des douanes, des frontières, et les autorités chargées des espèces sauvages, des forêts et de l'environnement de 92 pays et territoires. L'*Opération Thunderstorm* a permis 1974 saisies, notamment d'importantes quantités de bois, plus de 1,3 tonne d'ivoire d'éléphant, 8 tonnes d'écaillés de pangolins, 4000 oiseaux et 27 000 reptiles. Elle a permis aux autorités de lutte contre la fraude d'identifier 1400 suspects et de déclencher des enquêtes, des arrestations et des poursuites dans le monde entier.

²⁹ <https://www.sadc.int/news-events/news/ministers-environment-and-natural-resources-and-organ-defence-peace-and-security-adopt-sadc-law-enforcement-and-anti-poaching-st/>

³⁰ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/Inf/E-SC70-Inf-02.pdf>

³¹ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/Inf/E-SC70-Inf-03.pdf>

³² <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/Inf/E-SC70-Inf-02.pdf>

³³ https://au.int/sites/default/files/documents/33796-doc-african_strategy_strategy_africaine_au.pdf

54. Des activités menées dans le cadre Programme mondial pour la vie sauvage du FEM³⁴, financées au titre de FEM-6, sont en cours dans 19 pays d'Afrique et d'Asie et soutiennent la conservation et les efforts de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Le nouveau cycle de financement quadriennal du FEM, appelé FEM-7, qui court jusqu'en 2022, s'appuiera sur ces travaux et mobilisera d'autres fonds importants pour soutenir la conservation et lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages³⁵. Le 3 mars 2018, la Journée mondiale de la vie sauvage a été célébrée pour la cinquième fois sur le thème *Les grands félins: des prédateurs menacés*³⁶, comme indiqué plus en détail dans le document sur la *Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies* préparé pour la présente session. Toujours en mars 2018, un *Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne* a été lancée dans le but de réduire de 80 % le commerce illégal en ligne d'espèces sauvages d'ici à 2020³⁷. En avril 2018, la Déclaration de Buenos Aires – *Travel and Tourism Declaration on Illegal Trade in Wildlife*³⁸ – a été adoptée par le World Travel & Tourism Council.
55. Ce qui précède ne représente que quelques-unes des initiatives et activités en cours, initiées ou mises en œuvre depuis la CoP17. Elles reflètent la détermination constante de la communauté internationale à mettre un terme aux impacts économiques, sociaux et environnementaux néfastes de la criminalité liée aux espèces sauvages. Cet élan est crucial et demeure essentiel compte tenu de la persistance des niveaux élevés de braconnage et du commerce illégal d'espèces sauvages.

Recommandations

56. La Conférence des Parties est invitée à:
- a) adopter les projets de décisions figurant en annexe 1 du présent document;
 - b) adopter la proposition d'amendement de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, en ajoutant un alinéa d) au paragraphe 8 sous *Concernant les activités de mise en œuvre de la Convention conduites par la Secrétariat*, comme proposé en annexe 2 du présent document;
 - c) supprimer les décisions 17.83 et 17.84 car elles ont été appliquées ou, le cas échéant, intégrées dans les projets de décisions proposés en annexe 1 du présent document;
 - d) supprimer le paragraphe b) de la décision 17.85, car il a été appliqué, et encourager la poursuite du renforcement de la coopération et de la collaboration entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée conformément aux dispositions du paragraphe 15 de la résolution Conf. 17.6.

³⁴ <https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GWPBrochureWEB.pdf>

³⁵ <http://www.thegef.org/news/gef-council-approves-first-work-program-new-funding-cycle-and-measures-improve-efficiency>

³⁶ <http://www.wildlifeday.org/content/messages>

³⁷ <https://news.nationalgeographic.com/2018/03/wildlife-watch-tech-companies-online-wildlife-crime-coalition/>

³⁸ <https://www.wttc.org/-/media/files/summits/buenos-aires-2018/wttc-buenos-aires-declaration-with-signatures.pdf>

PROJET DE DÉCISIONS SUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

À l'adresse des Parties

- 18.AA Les Parties sont encouragées à poursuivre et à promouvoir activement l'utilisation du guide sur l'intégrité (*Integrity Guide for Wildlife Management Agencies*) pour renforcer les réponses et surmonter les risques et les défis induits par la corruption.

À l'adresse du Secrétariat

- 18.BB Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat collabore avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les autres organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) afin de promouvoir l'utilisation du guide sur l'intégrité (*Integrity Guide for Wildlife Management Agencies*) et, sur demande, aide les Parties à mener des activités et prendre des mesures pour faire face aux risques et aux défis induits par la corruption.
- 18.CC Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat convoque une équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, composée de personnes représentant les Parties touchées par le trafic de ces spécimens, d'organisations partenaires de l'ICCWC, d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les réseaux régionaux de lutte contre la fraude, ainsi que d'autres spécialistes. L'équipe spéciale devra élaborer des stratégies de lutte contre le commerce illégal des spécimens d'arbres figurant aux annexes de la CITES, incluant des mesures pour promouvoir et renforcer la coopération régionale et internationale.

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CONF. 11.3 (REV. COP17),
APPLICATION DE LA CONVENTION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Le Secrétariat propose d'amender la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, en ajoutant un alinéa d) au paragraphe 8 sous *Concernant les activités de mise en œuvre de la Convention conduites par la Secrétariat*, comme suit:

[...]

- d) examiner chaque année les nouvelles demandes d'inscription de laboratoires au répertoire électronique des laboratoires effectuant des tests de criminalistique appliquée aux espèces sauvages, et examiner tous les deux ans les inscriptions existantes, en étroite collaboration avec des spécialistes en criminalistique des organisations partenaires de l'ICCWC concernées et la Society for Wildlife Forensics Science en tant qu'organisme professionnel chargé par l'ICCWC de le conseiller sur les questions de criminalistique appliquée aux espèces sauvages;

APPLICATION DU PARAGRAPHE C) DE LA DÉCISION 17.83

Liste des laboratoires figurant actuellement dans le répertoire établi en vertu du paragraphe c) de la décision 17.83

Nom du laboratoire	Partie / Région CITES	Normes d'assurance qualité	Types d'échantillons analysés	Personne-ressource et coordonnées
Australian Centre for Wildlife Genomics	Australie Océanie	ISO17025	Animaux terrestres et aquatiques, corne de rhinocéros, ivoire d'éléphant	Greta Frankham Greta.Frankham@austmus.gov.au
Criminalistic Service, Guardia Civil	Espagne Europe	ISO17025	Animaux terrestres et aquatiques, plantes, microorganismes	David Parra Pecharromán crimquimica@guardiacivil.org
Genomia s.r. o.	République tchèque, Europe	ISO17025	Animaux terrestres	Markéta Dajbychová marketa.dajbychova@genomia.cz
Institut de médecine criminalistique	Suisse Europe	ISO17025	Animaux terrestres et aquatiques, ivoire d'éléphant	Morf Nadja Nadja.Morf @irm.uzh.ch
James Hutton Institute	Royaume-Uni, Europe	ISO 9001	Plantes, diatomées, sol	Lorna Dawson Lorna.Dawson@hutton.ac.uk
Netherlands Forensic Institute (NFI)	Pays-Bas, Europe	ISO17025	Animaux terrestres & aquatiques, plantes, bois, corne de rhinocéros, ivoire d'éléphant, pangolins	Irene Kuiper i.kuiper@nfi.minvenj.nl
Science and Advice for Scottish Agriculture (SASA)	Royaume-Uni, Europe	ISO17025	Animaux terrestres & aquatiques, corne de rhinocéros, ivoire d'éléphant	Lucy Webster Lucy.Webster@sasa.gsi.gov.uk
US Fish and Wildlife Service, National Forensic Laboratory	États-Unis d'Amérique Amérique du Nord	ISO17025	Animaux terrestres & aquatiques, bois, corne de rhinocéros, ivoire d'éléphant, pangolins	Ed Espinoza ed_espinoza@fws.gov
Université de Californie	États-Unis d'Amérique Amérique du Nord	ISO17025	Animaux terrestres, corne de rhinocéros	Christina D Lindquist cdlindquist@ucdavis.edu

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Projet de décision 18.AA

Le projet de décision 18.AA n'a pas d'incidence sur le budget et la charge de travail du Secrétariat et des comités permanents.

Projet de décision 18.BB

L'application du projet de décision 18.BB sera subordonnée à la disponibilité de financements externes et ne nécessitera donc pas l'utilisation du budget principal. Les activités actuellement prévues dans le cadre du Programme stratégique de l'ICCWC et menées par l'ONUSC devraient s'élever à environ 150 000 USD par pays et par an. Ce montant peut varier en fonction des besoins de placement de conseillers et de la durée de ce placement.

Projet de décision 18.CC

Le projet de décision 18.CC sera appliqué à travers des financements externes garantis dans le cadre du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020, et ne nécessitera donc pas l'utilisation du budget principal. L'organisation de l'équipe spéciale et la supervision des travaux nécessiteront du temps du Secrétariat, mais devraient faire partie intégrante du travail du Secrétariat et prendre place dans son programme de travail courant.

Proposition d'amendement de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*

L'exécution des travaux prévus à l'alinéa d) qu'il est proposé d'ajouter au paragraphe 8 sous *Concernant les activités de mise en œuvre de la Convention conduites par le Secrétariat* dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, nécessitera un peu de temps de la part du Secrétariat, mais devrait constituer une partie essentielle de ses travaux et être intégrée dans son programme de travail habituel.